



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES**

### **Formation Ludo-Soignant - Le Rire Médecin**

*Applicable aux participants aux actions de formation*

#### **Préambule**

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions applicables aux organismes de formation. Il précise les principales règles relatives à la santé et à la sécurité, à la discipline et au bon déroulement des formations organisées par Le Rire Médecin. Il s'applique à chaque stagiaire pendant toute la durée de la formation Ludo-Soignant.

#### **Article 1 - Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session Ludo-Soignant, pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est réputé en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter. Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'un établissement tiers disposant de ses propres règles de santé et de sécurité, les mesures applicables dans cet établissement doivent également être respectées.

#### **Article 2 - Santé, sécurité et consignes des locaux**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité ainsi qu'à celle des autres personnes présentes. Il doit respecter les consignes de sécurité, d'hygiène, d'évacuation et de prévention des risques applicables dans les locaux où se déroule la formation. Toute situation présentant un danger, tout accident ou incident survenu pendant la formation doit être signalé sans délai à l'intervenant ou à l'interlocuteur de l'établissement d'accueil.

#### **Article 3 - Accessibilité et besoins d'adaptation**

Tout stagiaire ayant besoin d'une adaptation pédagogique, organisationnelle, matérielle ou liée à l'accessibilité est invité à le signaler en amont de la formation ou dès qu'un besoin apparaît. Le Rire Médecin étudie, avec la personne concernée et lorsque nécessaire avec l'établissement d'accueil ou une personne ressource, les adaptations raisonnablement mobilisables pour favoriser sa participation.

#### **Article 4 - Horaires, présence et assiduité**

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires communiqués pour la formation et de participer aux séquences prévues. En cas de retard, d'absence ou de départ anticipé, le stagiaire en informe dès que possible l'intervenant ou le contact administratif de la formation. Les modalités de suivi de l'assiduité prévues pour la session doivent être respectées.

#### **Article 5 - Comportement et respect des personnes**

La formation repose sur l'écoute, la participation, l'expérimentation et le respect mutuel. Chaque stagiaire adopte une attitude respectueuse envers les autres participants, les

intervenants, les personnels des établissements d'accueil et toute personne présente. Les propos ou comportements discriminatoires, humiliants, menaçants, violents ou relevant du harcèlement ne sont pas admis.

#### **Article 6 - Exercices, jeux de rôle et mises en situation**

La formation Ludo-Soignant peut comporter des exercices pratiques, des jeux, des improvisations et des mises en situation. Chaque stagiaire est invité à participer dans le respect des consignes données par les intervenants, de ses capacités et de celles des autres participants. Toute difficulté ou besoin d'adaptation peut être signalé à l'intervenant afin de rechercher une modalité de participation appropriée.

#### **Article 7 - Respect du cadre professionnel et confidentialité**

Les situations professionnelles évoquées pendant la formation doivent l'être dans le respect de la confidentialité et des personnes concernées. Les stagiaires veillent à ne pas communiquer d'informations permettant d'identifier inutilement un patient, un proche, un collègue ou toute autre personne. Les échanges personnels partagés par les participants dans le cadre des exercices doivent également être accueillis avec discrétion et respect.

#### **Article 8 - Utilisation du matériel et des locaux**

Les stagiaires utilisent avec soin les locaux, équipements, accessoires et supports mis à leur disposition. Toute dégradation ou anomalie constatée doit être signalée. L'utilisation des équipements doit respecter les consignes données par les intervenants et par l'établissement d'accueil.

#### **Article 9 - Téléphones, photos, vidéos et enregistrements**

L'usage des téléphones doit rester compatible avec le bon déroulement de la formation. Sauf autorisation expresse, les prises de photographies, vidéos ou enregistrements sonores pendant les exercices ou mettant en scène d'autres participants ne sont pas autorisées. Toute diffusion d'image ou d'enregistrement nécessite le respect du droit des personnes concernées.

#### **Article 10 - Tabac, alcool et substances incompatibles avec la formation**

Il est interdit de fumer ou devapoter dans les lieux où cette interdiction s'applique. La participation à la formation sous l'emprise de l'alcool ou de substances compromettant la sécurité, le comportement ou la capacité à participer normalement à la formation n'est pas compatible avec le bon déroulement de la session.

#### **Article 11 - Discipline et sanctions**

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à une mesure adaptée à la nature et à la gravité des faits. Constitue une sanction toute mesure, autre qu'une observation verbale, prise à la suite d'un agissement considéré comme fautif et susceptible d'affecter la présence du stagiaire dans la formation ou la continuité de celle-ci. Aucune sanction pécuniaire ne peut être prononcée.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui. Lorsqu'une sanction susceptible d'affecter sa présence dans la formation est envisagée, la procédure disciplinaire prévue par les dispositions applicables du Code du travail est respectée. L'employeur et, lorsqu'il y a lieu, l'organisme financeur sont informés de la sanction prise dans les conditions réglementaires.

**Article 12 - Égalité de traitement, liberté de conscience et neutralité**

Le Rire Médecin veille à l'égalité de traitement des stagiaires. Dans le cadre des formations concernées par les financements visés par le Code du travail, il veille également au respect de la liberté d'expression et de conscience ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés.

**Article 13 - Représentation des stagiaires**

Les dispositions relatives à l'élection de représentants des stagiaires concernent les actions organisées en sessions d'une durée totale supérieure à 500 heures. La formation Ludo-Soignant n'est concernée par ces dispositions que si une session atteint cette durée.

**Article 14 - Entrée en vigueur et communication**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date de validation. Il est communiqué aux stagiaires avant ou au plus tard au début de la formation et reste disponible sur demande auprès du Rire Médecin.